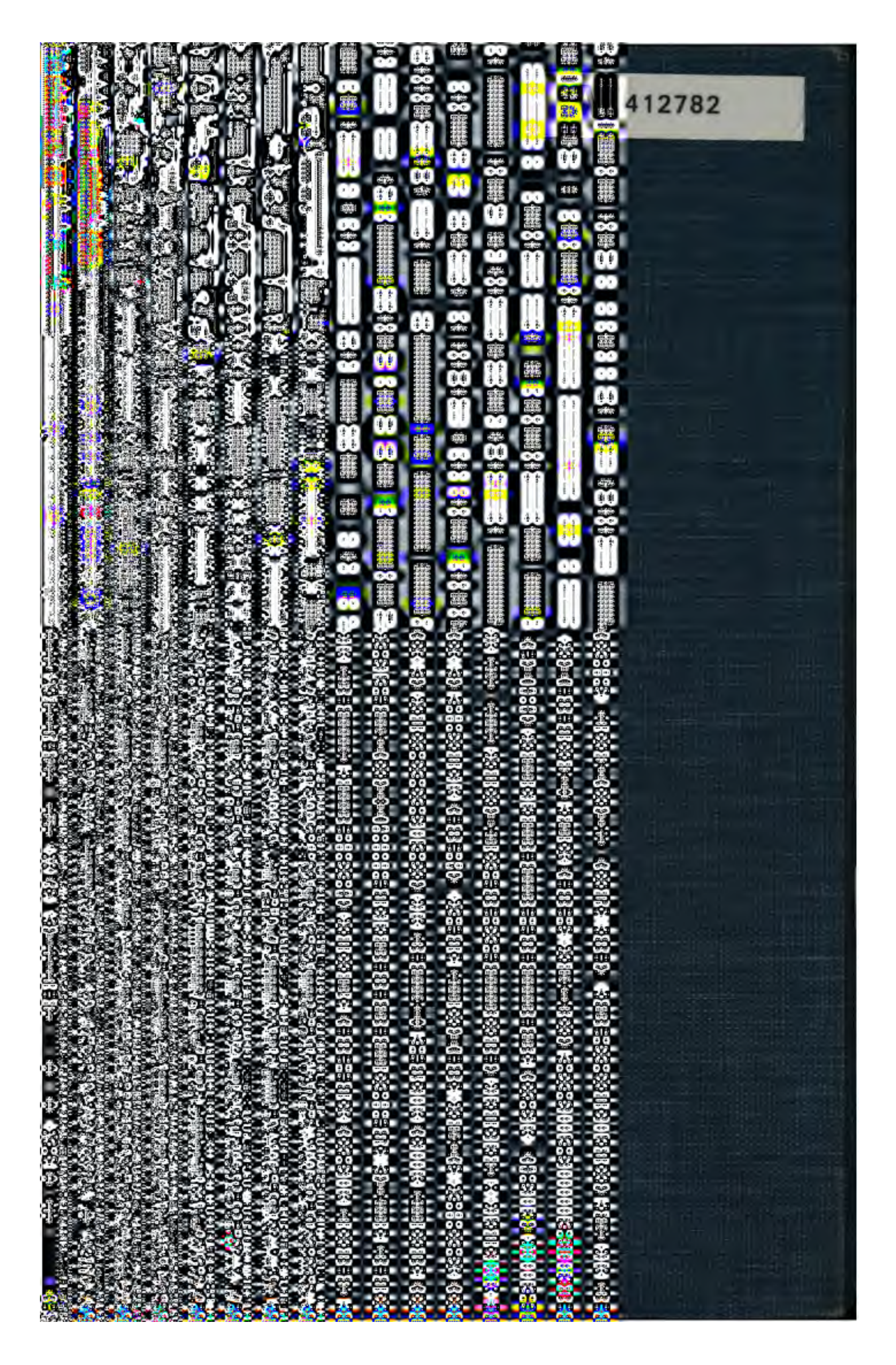
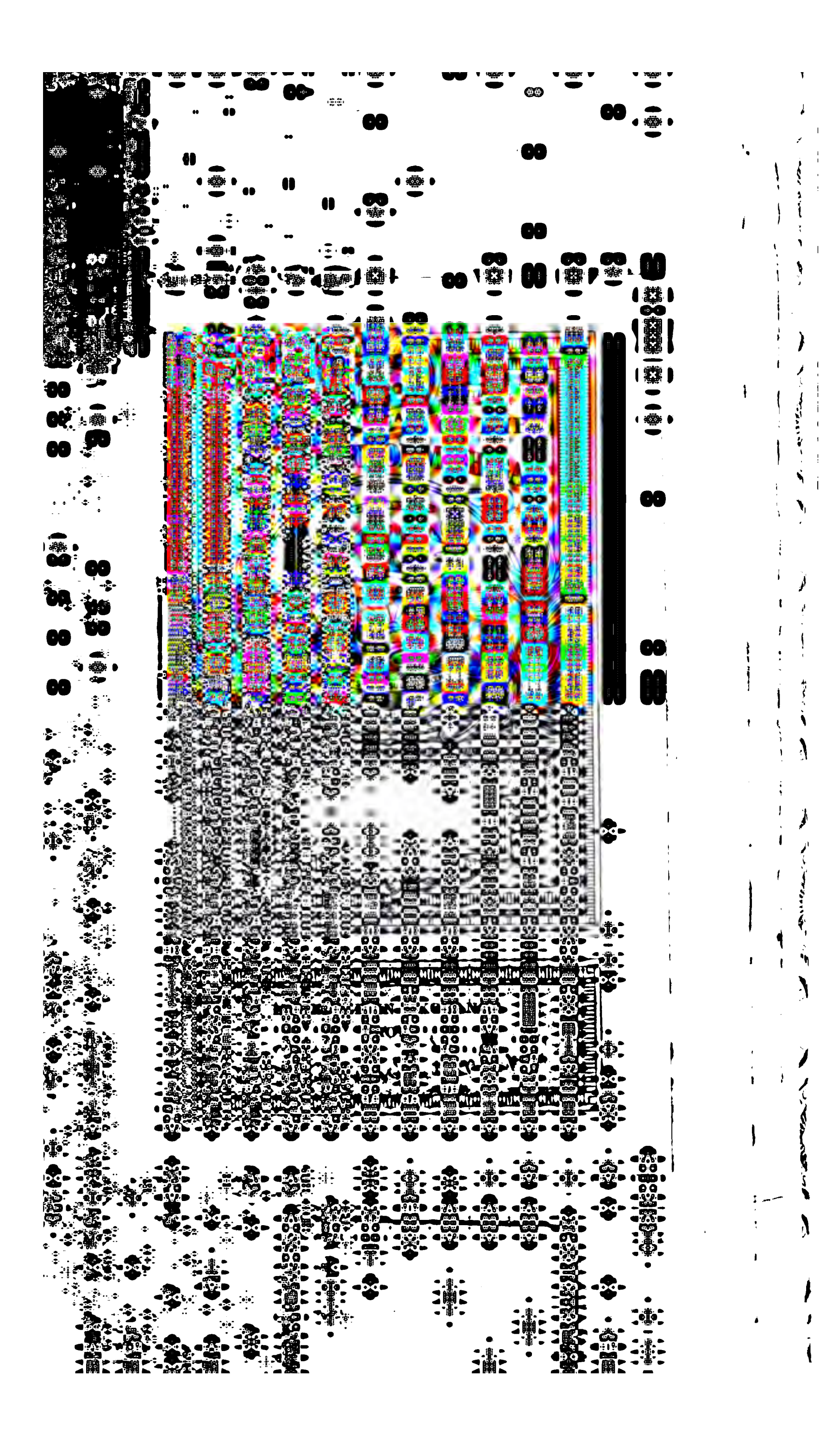
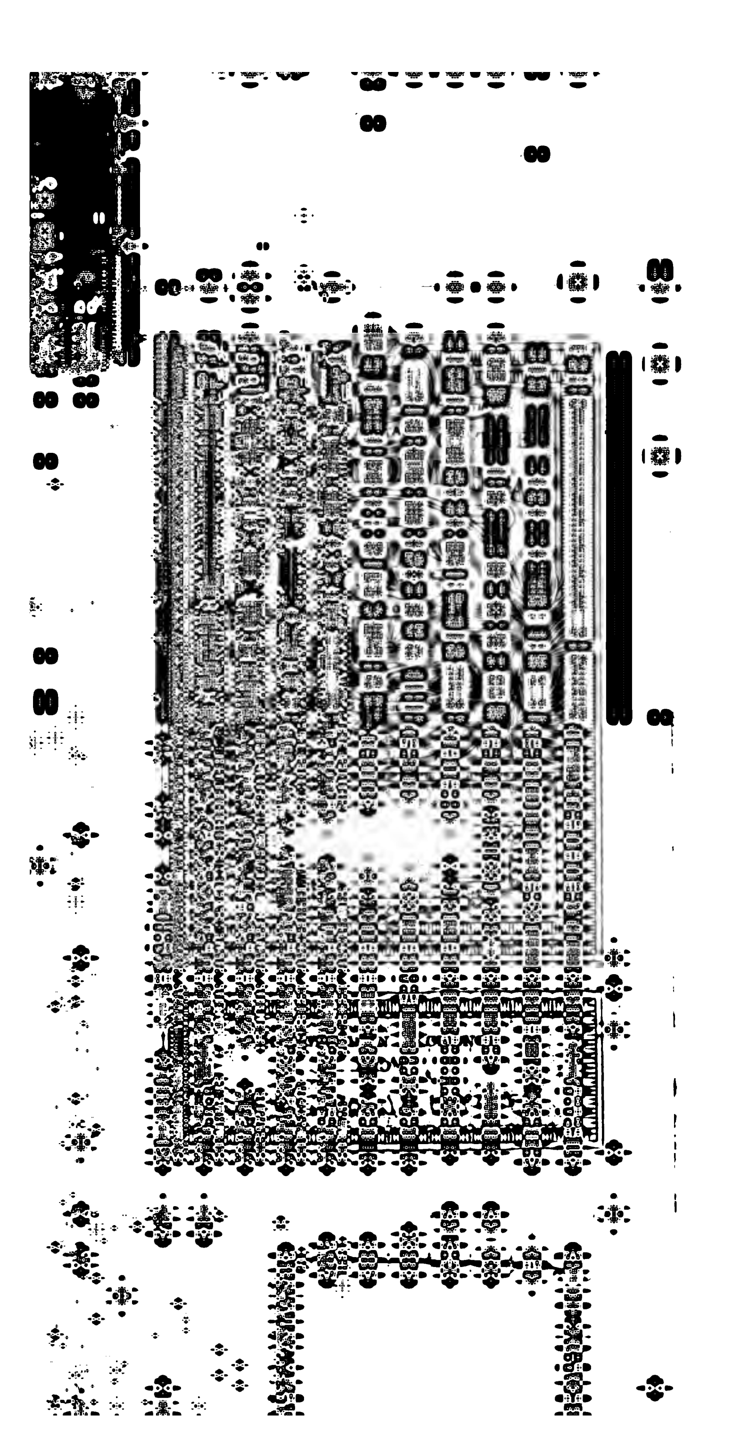
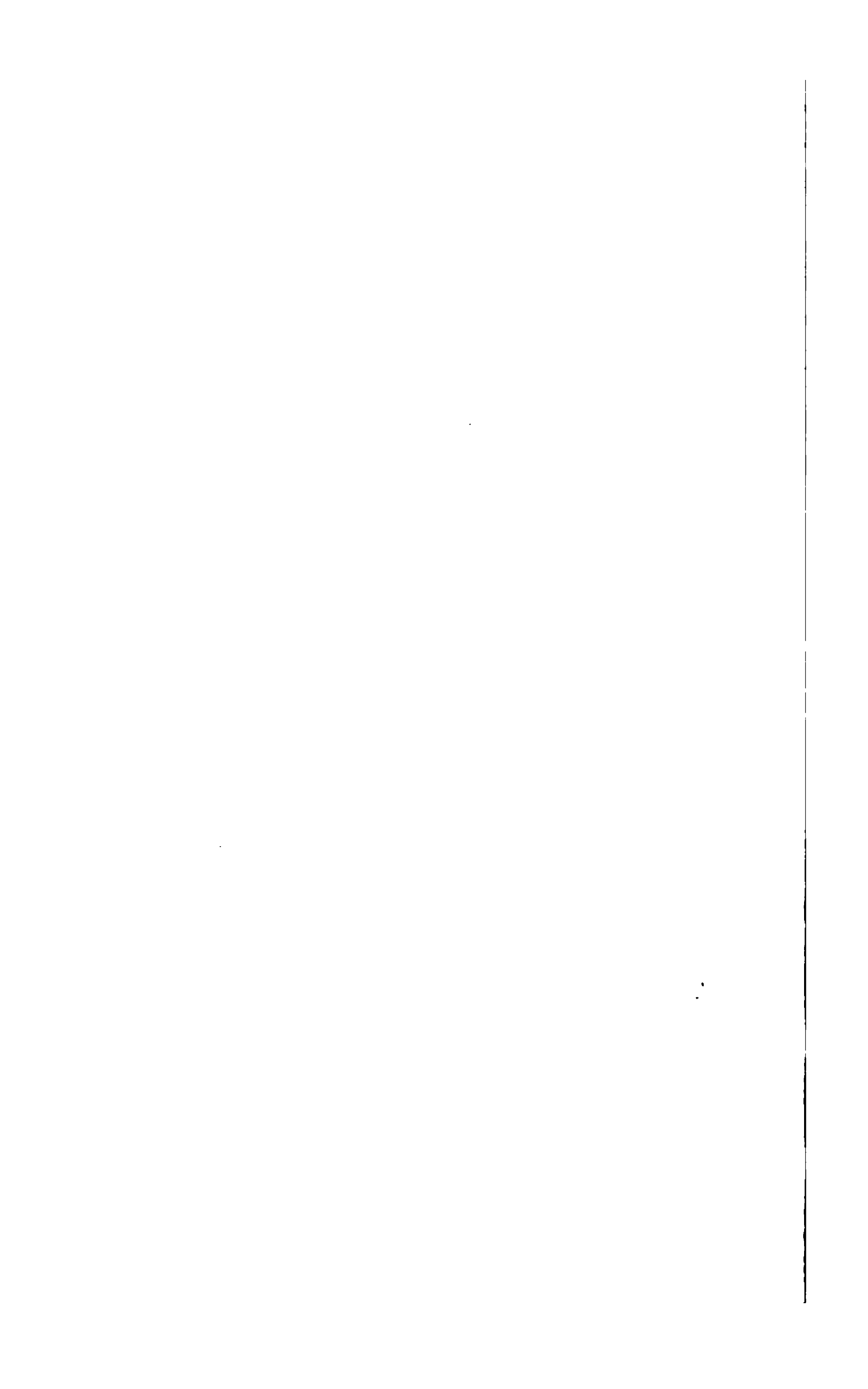
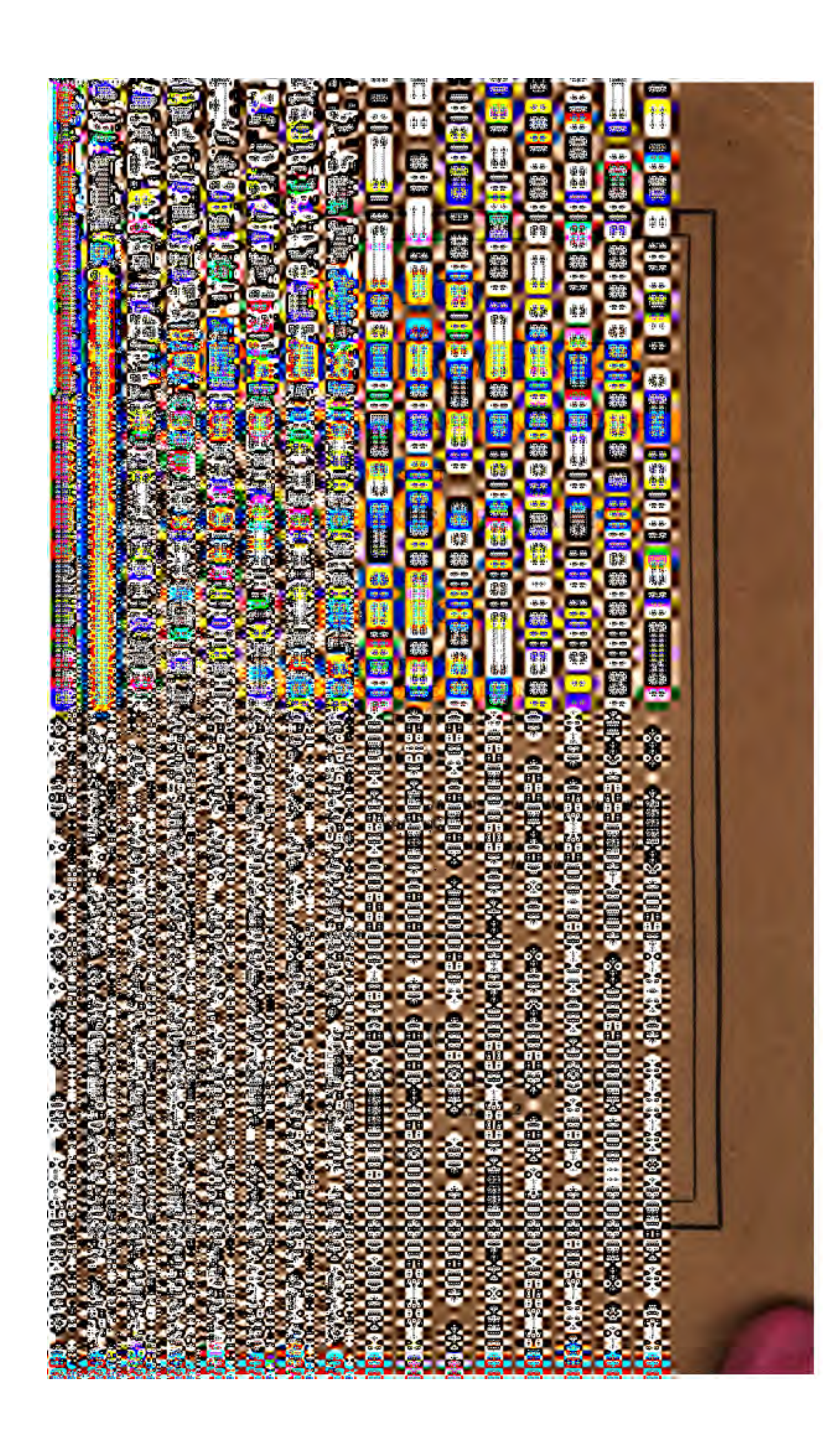

412782









RELATION

DES TOURMENTS

QU'ON FAIT SOUFFRIR AUX PROTESTANTS

QUI SONT

SUR LES GALÈRES DE FRANCE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

De la vérité chrétienne et de la liberté en matière de foi. Paris, 1857, in-8°. 1 fr.

Essai historique sur les Eglises réformées du département de l'Aisne, d'après des documents pour la plupart inédits. Paris, 1860, in-8°. 3 fr. 50

Catalogue raisonné des Bibles et Nouveaux Testaments, en latin et en français, de la bibliothèque de la Société biblique protestante de Paris. Paris, 1862, in-8°. 1 fr.

Notes sur les altérations catholiques et protestantes du Nouveau Testament traduit en français. Paris, 1868, in-8°. 3 fr.

Histoire de la Société biblique protestante de Paris (1818-1868), avec des notices biographiques par F. Schickler, président de la Société d'histoire du protestantisme français. Paris, 1868, in-8°. 5 fr.

Ce qui manque à la France. Paris, 1872, in-8°. 25 c.

L'intolérance de Fénelon. Etudes historiques d'après des documents pour la plupart inédits. Paris, 1872, in-12. 4 fr.

Clément Marot et le Psautier huguenot. Etude historique, littéraire, musicale et bibliographique, contenant les mélodies primitives des psaumes et des spécimens d'harmonie de Clément Jannequin, Bourgeois, J. Louis, Jambe-de-Fer, Goudimel, Crassot, Sureau, Servin, Roland de Lattre, Claudin le jeune, Mareschall, Sweelinck, Stobée, etc. Paris, Imprimerie nationale, 1878, 1879, 2 vol. in-8°. 60 fr.

Ouvrage imprimé aux frais de l'Etat.

Les premiers pasteurs du Désert (1685-1700), d'après des documents pour la plupart inédits. Paris, 1879, 2 vol. in-8°. 12 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

SOUS PRESSE

Etienne Dolet. Ses opinions religieuses, brochure, in-8°.

Théologie biblique. Ouvrage posthume d'Eugène Haag, l'un des auteurs de *la France protestante,* de l'*Histoire des dogmes*, publié par A. Coquerel fils et O. Douen. Paris, 1870, in-8°. 12 fr.

COULOMMIERS. — Typog. PAUL BRODARD.

RELATION
DES TOURMENTS
QU'ON FAIT SOUFFRIR AUX PROTESTANTS
QUI SONT
SUR LES GALÈRES DE FRANCE

PAR
JEAN BION

RÉIMPRIMÉE
SUR LA SECONDE ÉDITION
AVEC UNE PRÉFACE PAR
O. DOUEN

« Leur sang prêchait, je me sentis protestant. »
(MICHELET, *Louis XIV et la Révocation.*)

PARIS
GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR
2, RUE DE LA PAIX, 2

1881

Pendant les trente dernières années du règne de Louis XIV et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, c'était un crime capital d'assister à quelque assemblée du Désert, ou de tenter de sortir de France afin d'aller chercher ailleurs la liberté de servir Dieu. Pour ce crime, plus de deux mille protestants furent envoyés aux galères [1], où ils subissaient à perpétuité des maux incroyables, avec une constance, une piété, une

1. Et non sept mille trois cent soixante-dix, chiffre absolument imaginaire, qui semble vouloir se perpétuer en dépit de l'évidence et de nos réclamations. Au lieu de 1370, nombre des noms trouvés par M. Albert Paumier dans la liste de *la France protestante*, l'imprimeur a lu 7370; de là l'énorme erreur de l'appendice des *Mém. d'un prot. condamné aux galères*, par Marteilhe, Paris, 1865, in-12. Bien que nous l'eussions déjà signalée en 1879, dans l'*Encyclop. des sci. relig.* (art. GALÉRIENS), cette faute d'impression subsiste dans la nouvelle édition de 1881.

résignation qui, à la longue, émouvaient les cœurs même les plus endurcis.

« On put souvent, dit Michelet (*Louis XIV et la Révocation*, p. 324-331), voir à la chaîne, avec le protestant, le catholique charitable qui avait voulu le sauver. Avec le forçat de la foi ramait le forçat de la charité. On y voyait le Turc, qui, de tout temps, au péril de sa vie et bravant un supplice horrible, servait ses frères chrétiens, se dévouait à leur chercher à terre les aumônes de leurs amis. Ces hommes admirables avaient si bien l'élan et l'ivresse de la charité, que, quand ils obtenaient ce périlleux bonheur, ils remerciaient Dieu à genoux.

« Oh! noble société que celle des galères. Il semblait que toute vertu s'y fût réfugiée. Obscur ailleurs, là Dieu était visible. C'est là qu'il eût fallu amener toute la terre....

« Dans deux ouvrages uniquement se trouve le tableau réel des galères... Reprenons-les pour notre compte, ces chers et précieux témoi-

gnages, reliques vénérables des martyrs de la conscience.

« Ces livres très rares sont : 1o celui de Jean Bion, un prêtre charitable, chapelain de *la Superbe*, qui eut le cœur brisé, s'enfuit et se fit protestant; 2° celui de Jean Marteilhe, de Bergerac, qui fut douze années aux galères. »

M. Henri Paumier réimprimait ce dernier en 1865. L'année suivante, un ami dont la perte a été pour nous irréparable, A. Coquerel fils, écrivait dans *les Forçats pour la foi* p. 102 : « L'ouvrage de Jean Bion est extrêmement rare, et nous nous joignons à M. Michelet pour exprimer le vœu qu'il soit bientôt réimprimé. »

Vœu plus facile à émettre qu'à réaliser. En effet, Michelet avait vu l'ouvrage, puisqu'il le cite avec admiration, mais où? Nous le cherchâmes vainement à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque Mazarine, à celles de l'Institut, de la Sorbonne, de Sainte-Geneviève, de

l'Arsenal, et du Protestantisme. Enfin, dix ans après, nous en découvrîmes un exemplaire dans la plus précieuse collection de livres rares huguenots que nous connaissions, celle de M. Adolphe Gaiffe, bibliophile aussi bienveillant qu'éclairé, lequel a autorisé la présente réimpression avec un empressement dont lui sauront gré tous les amis des études historiques.

L'auteur, Jean-François Bion, né le 24 juin 1668 à Dijon, d'abord curé à Urcy (canton de Gevrey, Côte-d'Or), devint aumônier d'une galère de Marseille, *la Superbe*, vers le temps où les missionnaires entreprirent de forcer les galériens huguenots à se prosterner devant l'hostie. Les bastonnades commencèrent vers la fin de 1699. Interrompues après le mois d'août 1701, à la sollicitation des ambassadeurs de tous les princes d'Europe[1], elles reprirent

1. *An abstract of the history of the cruel sufferings of the blessed French martyr Louis de Marolles. Translated from the french.* London, 1713, in-8°, p. 51 (*Biblioth. du prot.*).

ensuite leur cours. En 1703, rapporte Bion, on embarqua sur *la Superbe* « plusieurs protestants des Sévennes et du Languedoc, qu'on avoit ordre d'observer. » Le dimanche qui suivit leur arrivée, l'aumônier dit la messe comme de coutume en présence de tout l'équipage. Les huguenots y assistèrent forcément, enchaînés par un pied à leurs bancs de rameurs, mais sans s'agenouiller ni se découvrir au moment de l'élévation. En vain furent-ils prévenus qu'on leur appliquerait la bastonnade s'ils conservaient la même attitude le dimanche suivant; en vain, durant toute la semaine, l'aumônier, désireux de leur épargner cet épouvantable supplice, s'efforça-t-il de les amener à composition par de douces paroles, par des distributions exceptionnelles de vivres, et même par des menaces. Sauf deux, « tous » refusèrent de « lever le bonnet », considérant cette action comme une infidélité et une sorte d'abjuration [1]. Après le châtiment,

1. Le forçat Pierre Serres écrivait en 1699 : « Nous

qui ne se fit pas attendre, on jeta les malheureux à fond de cale. Bion leur rendit visite ; à la vue de leurs épaules et de leurs dos réduits à l'état de boue sanglante, sur laquelle un chirurgien répandait du vinaigre et du sel pour prévenir la gangrène, il éprouva un sentiment d'horreur pour la religion au nom de laquelle se commettaient ces abominations, et se laissa toucher par l'angélique douceur des martyrs. « J'allois à dessein de les consoler, dit-il ; mais j'avois plus besoin de consolation qu'eux-mêmes... Leurs plaies furent autant de bouches qui m'annonçoient la religion réformée, et leur sang fut pour moi une semence de régénération » [1].

regardons avec horreur et comme un sacrilège tout ce qui a quelque relation au culte des ennemis de la vérité. » (*Bullet. de l'hist. du prot.*, 2e série, IV 118.)

1. Outre la conversion de quelques galériens catholiques, nous ne connaissons que trois faits analogues : le martyr Aimon de la Voie, de Picardie, « gagna à la connaissance de Dieu » l'un des moines qui l'exhortaient (1542) ; le martyr Simon Laloé, de Soissons, convertit le bourreau qui l'exécuta (1553), et le martyr Teissier (1686), le missionnaire Pierre Aiguisier, qui le conduisit au

Cette semence ne leva pas aussitôt; mais, à dater de ce moment, Bion fut en proie à une lutte intérieure. Se trouvant à Versailles après la campagne de 1704, il essaya d'apaiser sa conscience en informant le ministre de la marine, Pontchartrain, des friponneries que les commis des galères commettaient sur la nourriture des forçats. Enfin, n'y tenant plus, il s'enfuit à Genève (1707)[1], où il arriva dans le plus complet dénuement. On lui procura des vêtements et quinze florins, pris sur la Bourse française, pour l'aider à gagner l'Angleterre. Après avoir exercé les fonctions de recteur dans une école de Londres et s'être fait ordonner selon le rite anglican, il desservit l'Eglise

supplice. Ce missionnaire a laissé manuscrite une *Relation sincère et véritable de l'exécution du Sr François Teissier, viguier de Durfort dans les Cévennes, faite par un prêtre missionnaire qui l'assista à sa mort,* pièce publiée à Berlin en 1702 par son fils cadet, réimprimée dans les *Archives du christianisme* en 1836 et dans le *Bullet. de l'hist. du prot.,* X 396.

1. Et non en 1704, puisqu'il passa sur *la Superbe* « les hivers de 1703 et 1704 ».

française établie dans le faubourg de Chelsea.

C'est là qu'il publia, en 1708, chez Henry Raboteau, la *Relation des tourmens qu'on fait souffrir aux protestants qui sont sur les galères de France*, ouvrage dédié à la reine Anne, laquelle ne tarda pas à s'intéresser à ces galériens, et obtint la libération de cent trente-six d'entre eux quand la paix d'Utrecht (1713) eut été signée. L'opuscule fut aussitôt traduit et imprimé en anglais, aussi bien que plusieurs autres ouvrages contemporains qui n'ont pas encore été réimprimés en France, tandis que les éditions s'en multiplièrent de l'autre côté de la Manche. La bibliothèque du protestantisme possède trois éditions anglaises de la *Relation* de Bion : *An account of the torments the french protestants endure aboard the galleys.*

Une, à la suite de la traduction des *Plaintes*, de Caude : *A short account of the complaints and cruel persecutions of the protestants in*

the Kingdom of France. The third edition, London, 1708, in-16 [1].

Une seconde, dans l'ouvrage suivant : *A specimen of papal and french persecution, etc.* London, 1712, in-8°.

Une troisième, en tête du livre de Joseph Priestley : *An history of the sufferings of M. Lewis de Marolles and Isaac Le Fevre.* Birmingham, 1788, grand in-8°.

Bion passa ensuite en Hollande comme chapelain d'une Eglise anglaise, sans doute en 1709 ; car la seconde édition française de son livre, comprenant quarante pages in-8°, plus huit de titres, dédicace et préface, parut cette année chez Paul Marret, à Amsterdam. Nous la reproduisons ici, en en conservant l'orthographe et les dispositions typographiques, qui accusent la date de l'ouvrage et son origine étrangère. Jusqu'en 1741, Bion publia divers ouvrages d'histoire et de

1. *La France prot.* ne mentionne pas cette édition anglaise des *Plaintes*.

théologie, à Amsterdam, Rotterdam et La Haye.

Ni la première ni la seconde édition de *la France protestante* ne mentionnent l'ouvrage suivant : *Narré exact et impartial de ce qui concerne la sanglante tragédie de Thorn, avec huit tailles-douces et un journal de tout ce qui s'est passé jusqu'à ce jour depuis l'exécution barbare de la sentence de Varsovie, par Jean Bion, ministre de l'Eglise anglicane.* Amsterd., 1725, in-12 de 76 pages (*Bibliothèque de l'Arsenal*, 10204). Un *Avertissement* placé à la dernière page infirme, au moins en partie, l'hypothèse de M. le professeur Nicolas, d'après laquelle l'ex-aumônier catholique ne serait l'auteur que de la *Relation des tourments* et d'un *Essai sur la Providence*, tandis que le reste des livres signés : Jean Bion, ministre de l'Eglise anglicane, serait l'œuvre d'un inconnu portant le même nom et le même titre :

« L'auteur ayant fait imprimer, il y a quelques années, un livre qui a pour titre : *Les tourmens que l'on fait en-*

durer aux protestants qui sont sur les galères de France pour cause de religion, donne avis au public qu'il va faire réimprimer incessamment ce livre avec des additions considérables, au sujet de plusieurs protestans qu'on vient nouvellement de condamner aux galères, pour avoir lu l'Ecriture sainte et chanté les louanges de Dieu. »

Il paraît douteux que ce projet ait été mis à exécution.

Le *Narré exact et impartial* ne doit pas être confondu avec la *Relation exacte et sincère du sujet qui a excité le funeste tumulte de la ville de Thorn,* autre opuscule du même écrivain; car le volume de la bibliothèque de l'Arsenal les contient tous deux.

Ajoutons que le *Traité dans lequel on approfondit : 1° les funestes suites que les Anglais et les Hollandais ont à craindre de l'établissement de la Compagnie d'Ostende, etc.*, opuscule de quarante-deux pages in-4°, donné par *la France protestante* comme l'œuvre de Bion, n'est, d'après le titre, qu'un ouvrage « traduit de l'anglais par M. Jean Bion ».

Celui-ci ne nommant pas les confesseurs de

la foi dont les souffrances pieusement endurées ont amené sa conversion, nous nous sommes efforcé de réparer cette omission en recherchant leurs noms aussi obscurs que glorieux. La chiourme de *la Superbe* en comptait au moins six : Jacques Vigne, François Courteserre, Jacques Bruzin, Antoine André, Marc-Antoine Capdur et Denys Ustain. Vigne et Courteserre en faisaient partie dès 1699; Bruzin, avant 1703; André, Capdur et Ustain y furent incorporés pour la campagne de 1703, et sont les nouveaux venus mal notés dont l'arrivée provoqua les bastonnades racontées par Bion. Deux autres huguenots, Pierre Préval et Jonas Fournachon ou Fournaton, condamnés à une date inconnue, mais antérieure à 1705, figurent sur la liste des forçats de *la Superbe* en 1707 [1]; il est possible qu'ils fussent déjà sur ce navire en 1703, mais rien ne le prouve, de même que rien n'indique quels furent les deux qui,

1. Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert,* I 503.

cédant aux sollicitations de Bion, faiblirent devant un redoublement de cruauté. D'après l'ouvrage intitulé *The Witnesses in Sackcloth* (p. 137), il y aurait eu sur cette galère, à une date que l'auteur n'indique point, vingt protestants, dont dix-huit ne se seraient ni agenouillés ni découverts. Ce chiffre, peu d'accord avec les listes que nous avons entre les mains, nous paraît bien élevé, et M. Henry Baynes a malheureusement omis d'indiquer la source où il a puisé ce renseignement.

Jacques Vigne ou La Vigne, ou même Vignon [1], de Nyons en Dauphiné, condamné le 29 janvier 1689, avait déjà eu beaucoup à souffrir dans la campagne de 1699, pour son refus de lever le bonnet. On n'avait trouvé d'autre moyen de le contraindre d'assister à la messe, la tête découverte, que de le lier à l'un des supports de la chaloupe, la face tournée vers l'arrière, où le prêtre officiait. La *Relation des*

1. A. Coquerel fils, *Les forçats pour la foi*, p. 297.

bastonnades, dressée par les galériens eux-mêmes [1], rapporte que, le 25 septembre 1700, Vigne en reçut une de quinze coups en présence du major. Il fut libéré et banni de France en 1713 [2], après plus de vingt-quatre années de galère.

François Courteserre ou Courtessaire, manufacturier du Pin, près d'Uzès, l'un des cent et un protestants condamnés aux galères perpétuelles du 13 juin au 28 octobre 1698 [3], pour crime d'assemblée à Orange, où le culte se célébrait de nouveau depuis la paix de Ryswick (20 septembre 1697), avait été le compagnon de souffrance de Vigne en 1699, lié et garrotté comme lui pour « le cas du bonnet », et puni, le 25 septembre 1700, d'une bastonnade de

1. *Bullet. de l'hist. du prot.*, 2e série, IV 236.
2. *Rôle des forçats auxquels le roi a accordé la liberté à condition de sortir du royaume de France.* — Fait à Marly, le 17 mars 1713. — (*Communiqué par M. Henri Bordier*).
3. *Bullet.. de l'hist. du prot.*, XII 233.

vingt-huit rudes coups. On leur avait mis ensuite des menottes, qu'ils gardèrent deux jours. Il était encore sur *la Superbe* en 1713, lors de sa libération et de son bannissement. Arrivé à Morges (canton de Vaud) le 5 août, il en partit le 7 pour se rendre à Bâle. Il avait alors quarante-six ans et en avait passé quinze aux galères.

On ne sait presque rien concernant Jacques Bruzin ou Brezun, de Lussan (arrondissement d'Uzès), condamné en 1698 pour le même crime que Courteserre. Une lettre du 26 octobre 1703 nous apprend qu'il venait de souffrir constamment la bastonnade. Il ne quitta non plus *la Superbe* (1713) que pour passer à l'étranger.

Les détails manquent également sur Antoine André, de Génolhac (arrondissement d'Alais). Condamné « pour avoir favorisé les mécontents des Cévennes », d'après une liste du 15 mars 1707, « pour avoir baillé deux fusils à raccommoder », d'après une autre du 9 no-

vembre 1711 [1], il fut mis d'abord sur l'*Héroïne* en 1703, d'où il passa la même année sur *la Superbe.* Il y reçut la bastonnade en même temps que Bruzin et avec la même constance. On le retrouve encore sur la même galère en 1711.

Marc-Antoine Capdur ou Capduc, né en 1653 à Saint-Michel de Dèze en Cévennes, et condanmé en 1689, méritait aussi bien que Bruzin et André d'être signalé à la sévérité des officiers de *la Superbe.* Il avait lassé par son intrépidité les bourreaux de *la Magnanime*, trop heureux d'en être débarrassés. On lit dans la précieuse *Relation des bastonnades* déjà mentionnée : « M. Antoine Capdur... eut une bastonnade de vingt coups, le 6 janvier 1700, pour refus de lever le bonnet, du simple ordre de l'aumônier au comite [2]. » — Après un certain nombre de

1. Nous devons ces deux listes à l'obligeance de M. du Rieu, bibliothécaire de l'Eglise wallonne de Leide.

2. Officier subalterne, chargé de faire exécuter la manœuvre à coups de nerf de bœuf.

coups, le major, toujours présent, intervenait habituellement en ces termes : « Obéiras-tu aux ordres du roi, chien ? » et faisait continuer l'exécution si la réponse était négative. Qui aurait aujourd'hui le droit de reprocher à Capdur un moment d'hésitation ? Il leva une ou deux fois le bonnet, puis se repentit de sa faute et subit une autre bastonnade avec la plus admirable patience. Le lendemain, menacé d'un nouveau châtiment, il répondit qu'il était prêt et n'avait qu'une vie à perdre pour l'amour de son Sauveur. En conséquence, le 2 février, il fut lié de cordes, attaché au point d'intersection de la vergue et du mât, la tête tournée vers la poupe, et chargé de coups durant la messe. Le 26 mars, il reçut encore une cruelle bastonnade [1]. « Le 19 septembre, poursuit la *Relation* susdite, muette sur la chute passagère et le relèvement

1. *A faithful account of the cruelties done to the protestants on board the French king's gallies. Traduit du français*. Seconde édition, Londres, 1713, plaquette in-12 de 36 pages, p. 7 et 9.

du martyr, le sous-comite fit prendre l'eau que les barbiers font chauffer et la fit jeter sur ledit Capdur, Jean Martin et Guillaume Bonhote, Suisse, étant cachés dans leurs capots[1] à l'heure de la messe. Le même jour, environ midi, M. de Montaulieu[2] et M. de Bombelles, major des galères, montèrent sur la *Magnanime* et en leur présence firent donner la bastonnade audit M. Antoine Capdur... Le soir du même jour, le major seul alla faire bastonner de rechef... M. Capdur de quarante-quatre coups. Outre cela, on leur mit à tous des menottes. Le 20 du même mois, M. Antoine Capdur eut encore quelques coups. » — Il resta sur la *Superbe* jusqu'au moment de sa libération (1713). Il avait alors soixante ans et en avait passé vingt-quatre au milieu des scélérats et de la vermine des galères.

1. Sorte de manteau ou capote à capuchon.
2. De Montolieu, premier chef d'escadre des galères de France.

Denys Ustain ou Ustin, de Frontignan en Languedoc, sans doute camisard comme André, ne se montra pas moins attaché à la foi protestante, bien qu'il eût été élevé dans le catholicisme. Un galérien écrivait de Marseille, le 26 octobre 1703 [1] :

« J'apprends que nos frères qui sont en campagne sur les galères qui sont à Toulon furent bastonnés, le corps nu sur le coursier [2], dimanche dernier 21 du courant, pour le cas du bonnet. Nous n'en savons autre particularité, sinon qu'un homme m'a dit que, sur la *Superbe*, il vit donner une centaine de coups à Denys Ustain..., papiste de naissance, mais condamné il y a un an passé, pour assemblée de

1. *Bullet. de l'hist. du prot.*, 2e série, IV 585.

2. On appelait ainsi une galerie élevée au-dessus des bancs de rameurs, laquelle partageait le navire en deux dans le sens de la longueur. A l'avant, sous l'extrémité de cette galerie, était rangé comme dans une caisse un gros canon, nommé aussi par abréviation le coursier. C'était tantôt sur cette galerie, tantôt sur ce canon, qu'on étendait les forçats pour leur donner la bastonnade.

religion et pour fanatisme; car il y a eu des émotions, comme ces petits prophètes dont on a tant parlé et dont on parle encore. Il étoit monté de la chambre de proue, où il avoit été malade quelque temps, deux ou trois jours auparavant seulement. Il a souffert cette bastonnade bien patiemment et a remercié ceux qui la lui ont donnée. Un autre nouveau venu, nommé Antoine André, a aussi souffert constamment, de même que Jacques Bruzun... Si ce Denys a souffert de la manière qu'on vient de me le dire, c'est une belle chose et où il y a visiblement le doigt de Dieu. Cet homme, aussi bien que cet Antoine André, est la simplicité même; car ils ne savent lire que depuis qu'ils sont ici. Jugez s'ils peuvent savoir grand'chose. Aussi n'est-ce pas la science ni les autres vertus humaines qui soutiennent dans ces épreuves, mais la force et la vertu de l'Esprit-Saint qui souffle où il veut.

« Un autre de nos frères écrit sur le même sujet, du 5 novembre, qu'il a appris de bonne

part que ç'a été M. de Chanteraine[1] qui a fait cruellement maltraiter ceux de *la Superbe;* qu'il se glorifioit fort de cette action. Il dit le même jour, dans la poupe de *l'Éclatante*, devant tous les officiers qui s'y trouvèrent : Je viens de faire donner une rude salade de bastonnade aux huguenots de *la Superbe*, sans pourtant qu'ils aient dit le mot dans le temps qu'on les bastonnoit. »

Les documents que nous avons pu consulter ne mentionnent que Bruzin, André et Ustain, comme victimes des bastonnades recommencées sur *la Superbe* le 21 octobre 1703 ; mais ces documents sont incomplets de toute façon, et leur silence ne prouve point que Vigne, Courteserre et Capdur, consentirent à lever le bonnet, puisque, de l'aveu de Bion, deux seulement se prêtèrent à un accommodement dont on ignore la durée.

1. Le gouverneur d'Alais, qui réussit à faire tuer Vivens et à s'emparer de ses compagnons, portait le même nom (*Les premiers pasteurs du Désert,* II 122.).

Riches ou pauvres, savants ou ignorants, les huguenots, on ne saurait trop le redire, étaient avant tout des hommes de conscience et de devoir; leur grandeur morale, leur héroïsme ne s'explique que par l'intensité de leur vie religieuse et atteste la puissance indéniable de la foi. En présence des admirables exemples qu'ils nous ont laissés, mêlés de quelques faiblesses bientôt réparées dans un nouvel élan de ferveur, qui ne se sentirait humilié, en même temps que pressé de lutter contre la mortelle tiédeur par laquelle les meilleurs mêmes d'entre nous se laissent envahir?

O. Douen.

Paris, 2 juin 1881.

RELATION

DES

TOURMENTS

qu'on fait souffrir aux

PROTESTANTS

qui sont sur les

GALÈRES DE FRANCE

Faite par Jean Bion, *cy-devant Prêtre et curé d'Ursy, ancien Aumônier de la Galère nommée La Superbe.*

A AMSTERDAM

Chez Paul MARRET sur la copie imprimée à Londres, chez Henry Ribotau

A LA REYNE

MADAME,

E quelle ingratitude ne serois-je point coupable, si après avoir été tiré des erreurs de l'Eglise Romaine, par la veüe des tourments qu'on fait endurer aux protestans qui sont sur les galères de France, je ne faisois pas à vôtre Majesté le récit de leurs maux!

Ces saintes Victimes du faux Zèle et de la Cruauté, après avoir poussé vers Dieu leurs soupirs et leurs gémissements, se tournent ensuite vers vôtre Majesté, pour implorer le secours de vôtre Puissance. Ils espèrent que Dieu qui protège vôtre personne Sacrée, et qui marchant à la tête de vos Flotes, vient encore nouvellement de faire prendre une fuite hon-

teuse aux ennemis de la Nation, qui a le bonheur de vivre sous vôtre Empire, vous donnera les moyens de les délivrer des fers, et de cette affreuse captivité dans laquelle ils gémissent depuis si long tems.

La Relation de leurs Souffrances que je prends la liberté de faire à vôtre Majesté, et dont j'ay été le témoin oculaire pendant plusieurs années, fortifiera sans doute cette noble et sainte ardeur dont elle est animée, pour arrêter l'ambition des Tyrans, relèver les Trônes abatus, et faire rendre le droit et la liberté aux Persécutés; et elle me donne aussi l'occasion de publier le bonheur que j'ay d'être à présent Sujet de la plus Auguste, et de la Meilleure Princesse qui soit dans l'Univers. Trop heureux si Vôtre Majesté m'accorde la permission de me dire, avec un très profond respect,

MADAME,

De Vôtre MAJESTÉ
Le très obéissant et très fidèle
Sujet et serviteur, JEAN BION;
Cy devant Aumônier sur les Galères de France.



PRÉFACE

COMME *je ne me suis proposé dans cet ouvrage, que de faire connoître les souffrances des Protestants, qui sont sur les Galères de* France, *pour le fait de religion, on croira peut-être d'abord que je suis sorti des bornes que je me suis prescrites, en parlant en général des différentes sortes de Forçats qui y sont; mais si on fait attention que ce n'est pas une petite peine aux Protestants d'être, par exemple parmi des Criminels et des scélérats dont les blasphèmes et les imprécations contre la Divinité, égalent le désespoir des damnés, on ne trouvera pas mauvais que j'aye spécifié les différentes personnes qui sont sur les Galères.*

Il y a encore un écueil où tomberont infailliblement ceux qui n'ont veu les Galères que dans le port de Marseille; *car alors les Forçats ne sont pas dans cette affreuse misère où on les voit quand ils rament et qu'ils sont en mer. Ils y ont des Barraques*[1] *sur le port, où ils travaillent, et où ils vendent toutes sortes de marchandises. Ils peuvent aller quelquefois par la ville, en donnant un sol à l'Algousin, un sol au Turc avec qui on les met en couple, et cinq sols au Pertuisanier qui les conduit. Il y en a même qui ont leurs femmes à* Marseille, *et ils peuvent recevoir des nouvelles, et de l'argent de leurs parents, excepté les Protestants à qui tous commerces et tous secours sont défendus.*

JE ne suis pas aussi entré dans le détail de l'utilité des Galères pour un combat, pour garder les côtes, ou pour escorter les barques marchandes, quand elles craignent d'être prises ou attaquées par les Brigantins

1. Boutiques.

que monsieur le Prince de Savoye *tient en temps de guerre à* Villefranche, *à* Saint-Suspire [1], *et à* Oneille. *Que dans une action où il y a des vaisseaux de guerre, elles servent à détourner ou à couler à fond, à coups de Coursier, les brûlots qu'on envoye pour mettre en feu les vaisseaux, et qu'elles remorquent ceux qui sont hors de combat. Qu'il y a à la proüe sur chaque Galère cinq canons, sçavoir quatre petits qui sont de six à huit livres de bale, et un cinquième nommé le Coursier qui en porte trente-six. Que, quand un vaisseau est en calme, une Galère qui avec ses rames fait ce qu'elle veut, va l'attaquer à poupe ou à proüe, pour éviter ses bordées, et avec son Coursier, elle lui donne à fleur d'eau des coups qui l'obligent quelquefois à se rendre; mais cela est fort rare, car pour peu qu'un vaisseau ait de vent, il passe toujours sur le ventre à quatre Galères.*

1. Saint-Hospice.

JE n'ay pas aussi spécifié le nombre des Galères de France, *qui est de vingt-quatre à* Marseille, *et de six sur l'Océan. Qu'il y a dans une Galère sous le pont six petits réduits séparés où on met les munitions de bouche et de guerre, qui sont le gavon, celuy-là appartient au Capitaine; le scandelat aussi; la compagne, le paillot, la taverne et la chambre de proüe. Tout ce détail m'auroit fait sortir de ma route et de mon but qui est seulement de représenter naïvement et sans aucunes exagérations les souffrances des Protestants Galériens.*

S'il y a dans cette relation quelques omissions, elles ne sont pas essentielles; et comme je ne l'ay faite que pour toucher le cœur, je n'auray rien perdu, quand je n'auray pas entièrement satisfait la curiosité. Dieu répande sur cet ouvrage sa bénédiction, et veuille écouter favorablement les vœux que nous ne cesserons jamais de faire pour la délivrance de nos chers Frères.



LES SOUFFRANCES DES PROTESTANTS QUI SONT SUR LES GALÈRES DE FRANCE

La répugnance que plusieurs personnes ont à croire toutes les cruautés, tous les tourments, qu'on a fait endurer aux Chrétiens dans les premières persécutions de l'Eglise du temps des *Nérons* et des *Caligula*, paroit assés naturelle, parce que nous avons peine à nous persuader qu'il se soit trouvé des hommes sur la terre, assés cruels et assés barbares pour détruire par des Supplices inouis leurs semblables. Elle seroit même en quelque façon excusable, si nous n'avions pas été témoins des excès, des cruautés et des violences qu'on a commises contre les Réformés de *France*, depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Dans cette dernière persécution il y a cinq choses qui font

horreur. On y fait dépendre Souverainement la Conscience et la Religion de la volonté du Roi; on y rompt une foy authentiquement jurée; on y force les personnes à être des hipocrites et des méchants, en faisant semblant d'embrasser une Religion qu'ils abhorrent; on empêche la retraite et la fuite; et ceux qu'on ne fait pas mourir, on ne leur conserve la vie que pour exercer sur eux de plus longs tourments, en les condamnant aux Galères.

C'est de ce dernier article, c'est de ces Galères, c'est de ces machines infernales, où on change le sort des hommes en celuy des animaux les plus vils et les plus malheureux, où on répand tous les jours, à coups de corde et à coups de bâton, le sang des Protestants avec toute l'inhumanité possible, dont j'entreprends de faire une relation exacte. Peu de personnes se trouvent, dans ce Royaume, en état d'y travailler avec succez comme moy. Les fonctions d'Aumônier que j'y ay exercées pendant plusieurs Campagnes, m'ont fait entrer dans tous les détails et dans tous les endroits qui peuvent satisfaire la curiosité, et convaincre les plus incrédules de

l'injustice de la *France*, qui allègue pour justifier le refus qu'elle fait de délivrer nos chers Frères, qu'elle ne les retient pas pour le fait de religion, mais pour cause de désobéissance et de rebellion. Je n'entretiendray pas icy le Lecteur de faits inutiles, de faits que j'ay appris par des ouï-dire. L'amour de la Religion Protestante que j'ay embrassée, ne m'emportera pas non plus à aucunes exagérations. Je me rendrois indigne de marcher sous son étendard, si je m'éloignois de la pure vérité. On ne pourra pas aussi m'accuser en *France*, que j'aye été forcé à faire cette relation par un esprit de vengeance, puisque je n'ay receu dans le service, dans mon employ, aucun déplaisir. Les certificats authentiques que j'ay de Monsieur de *Montolieu*, premier Chef d'Escadre des Galères de *France*, de Monsieur *d'Autigny*, Capitaine de la Galère la Superbe, où j'étois en qualité d'Aumônier, la récompense que le Roy de *France* m'accorda en 1704 pour mes services, à la recommandation de Monsieur de *Pontchartrain*, l'amitié, les honnêtetés qu'ont eu pour moi les Officiers généraux et subalternes, dont j'avois l'honneur

d'être connu, et avec lesquels j'ay servi, seront pour moy un rempart contre la jalousie de ceux qui envisageront mon entreprise d'un mauvais côté. Mais *ce que mes yeux ont veu*; pour me servir des termes d'un saint Apôtre, *ce que mes mains ont touché*, *c'est ce que je vais annoncer*.

Mais avant que d'entrer dans le détail des souffrances de ceux qui sont dans les Galères pour la Religion, je vais d'abord faire connoître ce que c'est que ce bâtiment.

Une Galère est une espèce de vaisseau plat, qui n'a qu'un pont, sur lequel sont posées plusieurs rames qui servent à faire voguer. Il y a à la vérité deux mâts, mais la plupart du temps ces sortes de bâtimens vont à force de rames plutôt qu'à la voile. Car lors qu'il y a gros vent et grosse mer, ils ne sortent point, à moins que, lors qu'ils font des trajets qui leur font perdre de veuë la terre, ils ne soient surpris par le mauvais temps. Il y a à chaque rame cinq Forçats, et pour l'ordinaire un esclave Turc, qui tient le bout de la rame, parce qu'ils se trouvent plus forts que les Chrétiens pour faire cette manœuvre. Enfin il y a en tout sur chaque

Galère trois cents Forçats et cent cinquante hommes libres, sçavoir bas Officiers, Soldats, Matelots de rambade[1], et Mariniers de rame.

Il y a à la poupe de la Galère une petite chambre qui s'élève en forme de berceau au-dessus du pont. Là est le poste du Capitaine pendant la nuit, et, dans les mauvais temps et pendant le jour, elle devient une chambre commune pour le Lieutenant, le Sous-Lieutenant, l'Enseigne et l'Aumônier : ainsi tout ce corps de 450 hommes, excepté ceux-cy et quelques bas Officiers qui sont à la Conille[2], au Paillot, ou à la Taverne, est exposé sur le pont aux ardeurs les plus cuisantes du soleil, et aux frimats les plus froids de la nuit. Il est vrai que par le moyen d'un cable qui s'étend de poupe à proüe, on élève une tente qui met un peu à couvert de la pluye; mais il arrive souvent que la bourrasque et l'impétuosité du

1. La rambade était le pont du gaillard d'avant, et le poste assigné aux matelots chargés de gouverner les voiles (*Edit.*).

2. Galerie de deux pieds de large, régnant tout le long de la galère au-dessus des rames, et où les soldats se tenaient et dormaient assis sur leurs hardes (*Edit.*).

vent, obligent, quoy qu'on soit bien ancré dans un port, à serrer la tente. Oüy, j'ay veu pendant les Hyvers de 1703 et 1704 que nous gardions la Côte de *Monaco*, de *Nice*, et d'*Antibes*, ces pauvres Forçats, après avoir ramé le jour entier, croyant que la nuit finiroit les travaux de la Journée, être ainsy exposés pendant toute la nuit aux vents, à la pluye, quelquefois à la neige : encore se consoleroient-ils, disent-ils entr'eux, s'ils avoient la liberté de fumer; mais, sur peine de la *Bastonnade*, deffense est faite à tous Forçats de fumer dans la Galère.

Ce bâtiment étant fort petit, et ceux qui y sont étant obligés d'être serrés les uns contre les autres, la süeur continuelle que les Forçats rendent en ramant, et le défaut de linge produisent toutes sortes de vermines : et malgré tous les essais qu'on a faits pour en nettoyer les Galères, on n'a jamais pu empêcher qu'elles ne fourmillent de poux et de punaises, qui se retranchent dans les lambeaux des habits des Forçats, prennent pendant la nuit, la place des Bourreaux qui les assomment de coups pendant le jour.

Leur habillement consiste en deux Chemises de grosse toile d'étoupe, une espèce de chemisette de Serge rouge fendue aux deux côtés jusque sous les bras, avec des manches aussi ouvertes et qui ne descendent pas au quart du bras, qu'on leur distribue tous les ans, et tous les deux ou trois ans un capot fait avec de grosse ficelle, avec une calotte rouge pour la teste, qu'ils sont obligés d'avoir toujours rasée, pour marque d'infamie. Ils n'ont chacun qu'une planche large d'un pied et demy pour leur couche, qui est toujours sur la dure, en santé comme en maladie; et ceux qui sont couchés à l'espalle près de la poupe (où sont les lits des Officiers), n'oseroient (quoy que rongés par les poux) se remuer; car les chaînes aux quelles ils sont attachés venant à faire du bruit et à éveiller quelques Officiers, le Comite ou l'Algousin ne manquent pas de leur donner une Correction manuelle, qui est plus rude que l'incommodité de la vermine.

Il est assés difficile de bien représenter la peine et les fatigues que leur cause la manœuvre de la rame dans des trajets, et dans des

Campagnes longues. Il faut pour la faire agir qu'ils se lèvent, et ensuite qu'ils retombent à moitié renversés sur le banc : et en quelque saison que ce soit, tout le corps étant en mouvement, une sueur continuelle arrose leurs membres harassés et brisés. Il faut d'abord qu'on commence à faire corps nouveau, et que le dedans de la main devienne aussi dur que du bois, à force de tirer la rame. Dans le temps de la vogue il y a sur le coursier (qui est un petit chemin qui sépare les bancs de la droite d'avec ceux de la gauche, et qui s'estend de poupe à proüe) trois Comites, qui ont à la main un bâton pliant et qui examinent l'allure de la Chiourme, et, s'ils apperçoivent qu'une rame ne fasse pas force comme les autres, sans s'informer si cela provient de la faiblesse de celuy qui ne peut fournir, qui est quelquefois mourant et accablé par la fatigue de la rame, ils frapent sur luy, redoublent les coups de bâton, qui étant fort long, se fait sentir quelquefois à ceux du voisinage : et comme ils sont nuds et sans chemise, quand ils rament, tous les coups qu'ils ont receus sont faciles à compter

par autant de meurtrissures, et souvent par autant de playes, qu'ils font. Il ne faut pas néantmoins dans le temps qu'on les traitte si cruellement, qu'ils s'arrêtent; au contraire il faut qu'ils tâchent à rappeller toutes leurs forces, pour se conformer à la Navigation, et tâcher par leur soumission d'appaiser ce Tigre qui joint à chaque coup des injures et des blasphèmes exécrables.

A peine sont-ils arrivés dans quelques ports, ou dans quelques plages, que le plus difficile de la manœuvre s'exerce. Il faut passer les cables par œil, pour asseurer les ancres. Il faut faire tente, et le tout par les bras des Forçats : et comme l'habileté du Comite paroit à orneger[1] promptement la Galère, et qu'il croit que les coups de bâton sont l'âme de cette manœuvre, ils n'y sont pas épargnés. On n'entend que cris et que coups; et à proportion que les bras de ces esclaves sont occupés à obéir au commandement, les siens sont employés à les battre; et pour réparer tant de peines, tant de forces

1. *Ancrer.*

épuisées, et tant de mauvais temps, voicy quelle est leur nourriture.

En Campagne on distribue à huit heures du matin le Biscuit. Il est vrai qu'ils en ont suffisamment : il est même assés bon. A dix heures on leur donne une écuellée de soupe, faite avec un peu d'huile, des fèves ou des pois, la pluspart du temps moitié pourris ou moisis, c'est-à-dire de l'eau chaude, avec environ une douzaine au plus de fèves pour chaque personne : et quand ils rament, ils ont pichonne de vin le soir et le matin : c'est à peu près les deux tiers d'une pinte de Londres en tout; en voilà pour tout le jour. Il est vrai que, lors qu'on est à l'ancre dans un port ou dans une ville, ceux qui ont de l'argent peuvent s'acheter de la viande, et prier le Turc du banc (qui n'est point attaché, et qui n'a jamais qu'un anneau au pied) de la faire cuire à la cuisine de l'Équipage. Mais combien de fois n'ay-je pas veu un nommé *Imbert,* qui étoit le Cuisinier du Capitaine, homme brutal et emporté, prendre le pot de ces pauvres gens, qui attendoient ce secours avec une impatience assés naturelle, le

jetter à la mer, ou le casser, sans qu'ils osassent se plaindre? Cela n'arrive pas toüjours; mais fort souvent.

Il est vray que la Table des Officiers des Galères est délicatement et magnifiquement servie; mais qu'importe à ceux qui n'en sont que les spectateurs : et ne semble-t-il pas que cette profusion n'est faite que pour insulter à la pauvreté et à la faim de ces malheureux?

Nous passâmes le Carnaval en 1704 dans le Port de *Monaco*. Nos Officiers régalèrent souvent le Prince sur la Galère. La simphonie, la bonne chère, tout y faisoit briller la joye et la splendeur; mais que se passoit-il dans le cœur de ces hommes, qui à la veue de ces réjouissances étoient dans les chaînes, et dans une affreuse misère? On les employoit à la vérité à contribuer aux honneurs qu'on faisoit aux Grands; mais d'une manière qui fait horreur à décrire. Quand une Personne de distinction entre dans la Galère, le Comite avertit avec son siflet, qui est l'instrument dont on se sert pour le commandement. Alors chacun est attentif, et quand il avertit une seconde fois, chaque

Forçat est obligé de hurler de toutes ses forces par trois fois : voilà ce qu'on appelle sur les Galères le salut.

Quand le temps est mauvais et qu'on ne peut aller en mer, ceux qui sçavent des métiers travaillent dans la Galère : ceux qui n'en sçavent point apprennent à faire de gros bas à l'aiguille. Le Comite leur fait fournir de la laine, et leur donne la moitié de ce qu'on paye ordinairement, encore ce n'est pas de l'argent, mais des denrées et du vin, qu'on est obligé de prendre à la Taverne : et quoy qu'il soit souvent très mauvais, et qu'il y ait le quart d'eau, quand un Forçat auroit autant d'or qu'il en pourrait souhaiter, il n'oseroit sous peine de la Bastonnade faire venir dans la Galère du vin de dehors : il faut qu'il l'achète à la Taverne de la Galère, dont le Comite est le Maître. Rien n'est plus digne de compassion que de voir l'occupation de ceux qui ne sçavent et qui ne peuvent travailler de leurs mains. Ils nettoyent les Haillons de leurs camarades, et tuent les poux de ceux du banc qui aident à les nourrir. Voilà le seul acte de charité qu'on y exerce.

Je vais prévenir la demande qu'on pourroit me faire, sçavoir en quel endroit on met les infirmes; car il est à présumer qu'avec tous ces mauvais traitements, toute l'infection, toute la mauvaise nourriture, et tout l'accablement du corps et d'esprit, on est souvent malade. Voicy le fait.

Il y a sous le pont à fond de cale un endroit qu'on appelle la chambre de proüe, où on ne respire l'air que par un trou large de deux pieds en quarré, et qui est l'entrée par où on descend dans ce lieu. Il y fait aussi obscur le jour que la nuit. Il y a au bout de cette chambre deux espèces d'échaffauts, qu'on appelle le Taular, sur lequel on met sur le bois seul les Malades, qui y sont souvent couchés les uns sur les autres; et quand ils sont remplis, on met les nouveau venus sur les cordages, ce qui nous arriva l'an 1703 pendant l'Hyver, où nous avions à la côte d'*Italie* plus de soixante Malades. C'est dans ce lieu affreux, où toutes sortes de vermines exercent un pouvoir despotique. Les poux, les punaises y rongent ces pauvres Esclaves sans être inquiétés; et quand par l'obli-

gation de mon employ j'y allois confesser, ou consoler les Malades, j'en étois rempli; car on ne peut prendre de précaution contre la quantité qui y fourmille. Il est vrai que comme j'y allois en robe de chambre, j'étois délivré de cette compagnie incommode, quand je reprenois mes habits. Mais je puis assurer que toutes les fois que j'y descendois, je marchois dans les ombres de la mort. J'étois néanmoins obligé d'y rester longtemps, pour confesser les mourants; et comme il n'y a entre le plancher et le Taular, que trois pieds de hauteur, j'étois contraint de me coucher tout de mon long auprès des Malades, pour entendre en secret la déclaration de leurs péchés, et souvent en confessant celui qui étoit à ma droite je trouvois celui de ma gauche qui expiroit sur ma poitrine. Quoy que je prévoye que ce récit tombera entre les mains de quelques personnes délicates qui pourront en concevoir du dégoût, je diray cependant que pour leurs nécessités naturelles, ils sont obligés de les faire sous eux. Il y a bien à la vérité sur chacun de ces Taulars une cuvette de bois, qu'on appelle boyaux;

mais les Malades n'ont pas la force d'y aller, et d'ailleurs elles sont si mal-propres, que le choix en est assés inutile. On peut conjecturer de quelle puanteur ce cachot est infecté : aussi quelque malade que soit un Forçat, il aimeroit mieux demeurer à la chaîne, et expirer sous la fatigue de la rame (s'il en étoit le maître) que de demander cette retraite. Il y a un Chirurgien pour soigner les Malades : et quand on arme une Galère, le Roi paye des drogues qu'on embarque; mais parce qu'elles étoient bonnes, les Chirurgiens les revendoient dans les Villes où nous abordions, et combien par leurs friponneries ne périt-il pas de malades? Venons à présent à leur nourriture.

Le Roi ordonne que pour chaque malade qui sera à la Chambre de proüe, et pour chaque convalescent, on donnera une livre de pain frais, une livre de viande fraîche, et deux onces de ris par jour, et c'est le Commis de l'équipage qui doit fournir le tout; mais voicy comme il s'enrichit; car cinq ou six Campagnes font sa fortune. Nous avons eu dans notre Galère plusieurs fois jusqu'à soixante et dix malades, et il

n'arrivoit jamais qu'on mît dans leur pot pour le boüillon de toute la journée, plus de vingt livres de viande, et encore de mauvais Mouton, quoy que suivant l'ordre dont je viens de parler, il deut y en avoir soixante et dix livres : le reste entroit dans sa bourse. Je fus curieux un jour, en faisant ma visite, d'en goûter : je trouvay que c'étoit de l'eau chaude : j'en parlay fortement au Commis et au Chirurgien; mais comme ils font table ensemble, l'un passe la Saignée, et l'autre la Médecine. J'en portay aussi mes plaintes aux Officiers; mais je ne sçay point pour quelles raisons on n'y fit point d'attention. Le Capitaine de la Galère a été trop mon ami, pour que je luy impute d'avoir receu quelque plaisir dudit Commis, pour l'obliger de garder le silence dans cette occasion, où il pouvoit de son autorité privée, sans y intéresser celle de la Cour, rendre et faire rendre le droit à tant de malheureux, qui aimoient mieux boire de l'eau chaude, que de prendre cette ressemblance de boüillon. Comme je n'étois pas d'humeur à en demeurer là, je m'informay auprès des autres Aumôniers, si on faisoit la

même manœuvre dans leurs Galères, ils me dirent que oüy, qu'il y avoit un pareil désordre; mais... et n'osèrent m'en dire davantage. J'eus occasion après la campagne de 1704 d'aller à Versailles. Je crus qu'en conscience je devois donner avis à monsieur *de Pontchartrain* (qui est ministre d'État pour la Marine) des friponneries des Commis des Galères. Je fis mes mémoires succinctement, et je mis au bas le remède seur, qu'on pouvoit apporter à ces abus, et qui est infaillible pour les empêcher à l'avenir. Ils furent trouvés si justes, et si conformes à quelques avertissements (mais obscurs, qu'il avoit déjà eus), qu'il me fit l'honneur de m'offrir son crédit, et eu égard à mes avis et à mes services, le Roy eut la bonté de m'accorder une gratification. L'ordre est demeuré chés monsieur *Thomé*, Thrésorier Général des Galères, qui demeure au Marais du Temple à *Paris*, qui lui sert de quittance pour le payement qu'il m'en a fait. Voilà en abrégé ce que c'est qu'une Galère, et les gens qui la gouvernent. Voyons quels sont ceux qu'on y condamne.

Il y a cinq sortes de personnes sur les Galères, qui y sont en qualité de Forçats; scavoir des Turcs, des Faux-Sauniers, des Desérteurs, des Criminels, et des Protestants.

Les Turcs sont des esclaves que le Roi achète pour aider à manier la rame. Ce sont eux, comme je l'ay dit cy-dessus, qui en tiennent le bout: et on les appelle Vogue-avant. Ceux-cy, ceux du bout du quartier [1], de la conille, et les espaliers [2], ont ration de soldat. Ces Turcs sont pour l'ordinaire de grands hommes bien faits et robustes : ils sont les moins malheureux de toute la Chiourme. Ils ne sont point enchaînés : ils n'ont qu'un anneau au pied : et quand on est arrivé dans les villes, on leur permet d'y commercer. Il y en a qui ont des Marchandises pour trois à quatre cent Pistoles. Ils envoyent même souvent de l'argent à leurs femmes ou à leurs parents : et on peut dire à la honte des Chrétiens, que la Charité parmy eux, est sans

1. Ceux qui se tenaient près du quartier des officiers (*Edit.*).

2. On nommait espalier le premier rameur du banc, celui qui réglait le mouvement de la rame (*Edit.*).

contredit plus grande que parmy les fidèles. J'avois pris un de ces Turcs, nommé *Tripoly*, pour mon valet. Je n'ay jamais connu un plus religieux observateur de sa loy; pendant le temps du Ramadan, qui est un jeûne, qu'ils observent durant le cours de la première Lune de l'année, ne mangeant ny ne buvant depuis le lever du Soleil jusqu'à son coucher. Je l'ay veu malgré la fatigue de la rame n'y donner aucune atteinte, quoy qu'il fût dans un accablement qui le rendoit méconnoissable. Je n'ay jamais pu l'engager à boire une goutte de vin, quoy que je l'en aye pressé souvent, par la pitié que j'avois pour luy. Les Officiers n'ont point d'autres valets, et quelque chose qu'on leur confie, il n'y manque jamais une obole. S'il y en a quelqu'un qui tombe en faute, chaque Turc prie son Maître de demander grâce au Capitaine pour le coupable. Lors que quelqu'un de leur camarade est malade, on les voit tous occupés à le servir. Chacun se cotise pour lui faire du bouillon, ou pour acheter quelques rafraîchissements; enfin on diroit dans les Galères, que les Turcs y sont Turcs de nom, et Chrétiens

d'effect, et que les Chrétiens ont le nom de Chrétien et la Barbarie des Infidèles. Aussi quand on parle aux Turcs dans les Galères, du Christianisme, ils préféreroient plutôt, disent-ils, d'être changés en chien, que d'embrasser une Religion où ils voyent exercer tant de cruautés, et si souvent tant d'abominations.

Cependant je vais raconter ce qui m'arriva un jour à l'égard d'un Turc qui parloit François, que je trouvay sur les cordages à la chambre de proüe, où on met les malades comme j'ay dit cy-dessus. Je lui avois rendu quelques services, et me voyant consoler quelques mourants qui étoient près de lui, il m'appella pour me dire adieu, me disant qu'il sentoit bien qu'il n'avoit pas quatre heures à vivre. Je m'aventuroy [1] de lui parler de Dieu, de Jésus-Christ, de la Religion qu'il avoit établie, que par lui seul les hommes avoient accez dans le Ciel, que j'étois sensiblement touché de voir qu'après avoir tant souffert sur la terre, il étoit prêt à être livré au feu éternel. Il me parut touché de ces vérités; je

1. *Contre l'ordinaire de ce qui se pratique dans les Galères à l'égard des Turcs.*

l'embrassai : je lui dis que je répondois de son salut, s'il vouloit renoncer à Mahomet, qui n'étoit qu'un imposteur, et croire en Jésus-Christ nôtre Rédempteur, duquel il m'avoit si souvent ouï prêcher les merveilles et les grandeurs. Il me dit qu'il feroit ce que je voudrois : je lui répondis que je ne demandois que son consentement pour être baptisé, parce que sans le Baptême il n'y avoit point de salut à espérer. Je lui expliquay en peu de mots ce que c'étoit que le Sacrement du Baptême. Il consentit à tout ce que je voulus. Je sortis donc d'auprès de lui, pour aller chercher de l'eau, et donner avis en secret au Capitaine de ce que j'allois faire; mais un Turc de ses amis qui entendoit aussi le *François*, et qui avoit observé toute ma sainte manœuvre prit ma place, et ayant dit en son langage quelques paroles à mon Prosélyte, quand je retournai, je ne pus rien obtenir de lui : bien plus, ce camarade se jetta sur le malade, l'embrassant et l'exhortant à être ferme et fidèle à Mahomet, malgré les menaces du Comite, qui lui dit que, s'il ne se retiroit, il le roüeroit de coups de bâton; enfin

il emporta la victoire, car le malade mourut en ma présence, et mon ignorance rendit mes soins infructueux. Si j'avois sceu ma Religion, comme j'ay le bonheur de la sçavoir à présent, j'aurois continué à lui parler des grandeurs de Dieu, de sa miséricorde, de Jésus-Christ, nôtre Rédempteur. Je l'aurois exhorté au repentir de ses fautes sans l'embarrasser de la nécessité absolüe du Baptême. Je prie ici le Lecteur de me faire grâce sur l'erreur où j'étois en ce temps-là; j'y étois même de bonne foi, et ainsi en gagnant son âme, j'aurois beaucoup travaillé pour la mienne.

Il est néanmoins à remarquer que, quoy que les peines des Turcs qui sont sur les galères soient beaucoup adoucies, par tout ce que je viens de dire, et quoy qu'on ne les violente en aucune manière pour leur Religion, car lors qu'on dit la Messe, ils sortent et vont dans la Caique [1], où ils fument et se divertissent, il n'y en a cependant pas un qui ne donnât de bon cœur tout son bien, toutes ses espérances, pour

1. *C'est un petit bâtiment, plus large qu'une chaloupe, et qui dessert la Galère.*

sa délivrance. Car le mot de Galère leur fait autant d'horreur, qu'à ceux qui y sont [plus] maltraités qu'eux; mais un Turc aux Galères est un esclave à perpétuité, à moins que, lors qu'il est vieux, il ne trouve des Patrons qui lui procurent la liberté à prix d'argent. J'ose donc avancer hardiment, que ceux qui affirment qu'il y a de telles personnes dans les Galères, qui n'en voudroient pas sortir, quand on leur accorderoit leur liberté, sont des imposteurs ou tout au moins des ignorants; et qu'ils font comme ceux qui parlent du carnage d'un combat qu'ils n'ont vu que de fort loin, ou en peinture. Venons aux Faux-Sauniers.

Les Faux-Sauniers qu'on envoye aux Galères sont la pluspart du temps de pauvres Paysans, qui vont acheter du sel dans les Provinces où il est à bon prix, comme dans la Comté de Bourgogne, ou dans celle de Dombes. On sçait assés qu'en *France* la pinte de sel qui pèse quatre livres, vaut quarante-deux sols, et qu'il y a de pauvres Paysans et des familles entières, qui demeurent quelquefois huit jours sans manger de la soupe, qui est néanmois la nourriture

ordinaire des personnes de la campagne en *France*, et cela faute de sel. Un père touché de compassion de voir ses enfants et sa femme languir et mourir d'inanition, s'aventure d'aller acheter du sel blanc dans ces Provinces, où il est les trois quarts à meilleur marché. S'il est surpris, il est condamné aux Galères. Rien n'est plus triste que d'entendre les cris lamentables de sa femme et de ses enfants qui voyent leur père chargé de chaînes et perdu pour eux, sans autre crime que celui d'avoir été chercher à prix d'argent de quoi faire subsister ceux à qui il a donné la vie. Ceux-cy ne sont condamnés aux Galères que pour un temps. Mais quel bonheur seroit encore le leur, si après avoir souffert les années de douleur et de captivité, si après avoir fait leur temps, on leur tenoit parole, et si on les renvoyoit? Mais il n'en est pas des Galères comme du Purgatoire chimérique de l'Eglise Romaine; on n'en sort pas pour des Messes ni pour des Souffrances. Les Indulgences n'y trouvent point de place, et quelque terme qu'on ait fixé dans les Sentences, le terme est toujours à perpétuité, sur tout si un homme a le malheur

d'avoir un bon Corps. Il est vrai que l'intention du Roi de *France* est, que le temps de la condamnation expiré, ils soient délivrés des fers et renvoyés; mais en cecy comme en beaucoup d'autres choses, ses Déclarations sont peu suivies par ceux à qui il donne ses Ordres, si ce n'est lors qu'il s'agit de la cruauté et de la tyrannie. Mais il n'en est pas moins coupable; car qu'importe que la source soit pure, si les canaux par où l'eau passe sont infectés? Si un Prince n'est pas obligé d'entrer dans de certains détails, il n'est jamais dispensé de veiller sur ses Ministres. Parlons à présent des Déserteurs.

Les Déserteurs sont quelquefois des gens de famille, qui ne pouvant supporter les fatigues de la guerre, ou bien par légèreté, ou par libertinage désertent. S'ils sont pris, ils sont condamnés aux Galères à perpétuité. Autrefois on leur coupoit le nés et les oreilles; mais parce qu'ils devenoient punais, et qu'ils infectoient toute la chiourme, on se contente à présent de leur fendre tant soit peu le nés et les oreilles; Quoy que ceux-ci ne soient pas excusables, parce que la désertion ruine les Officiers, et

dérange quelquefois des Régiments et des Armées, cependant rien n'est plus pitoyable que de voir ces jeunes hommes, qui ont été délicatement nourris entre les bras de leurs parents, mener une vie qui est cent fois plus cruelle que la mort. Passons aux criminels.

Les criminels qu'on condamne aux Galères sont de différentes classes; mais pour l'ordinaire ce sont des Filoux et des Voleurs. Les plus scélérats sont ceux qui se consolent le plus facilement. D'abord ils sont entr'eux tous camarades : chacun raconte ses Crimes, ses Brigandages, ses Meurtres, comme des Marques de *Proüesse*. Celui qui est le plus scélérat c'est le Héros de la pièce. Cet état de misère à laquelle ils sont réduits, loin de les faire entrer en eux-mêmes les rend encore plus méchants. Quand ils ne devroient voler qu'un mouchoir, si quelque étranger vient voir par curiosité les Galères, il faut qu'ils en tirent parti. Leur occupation est de faire de faux cachets, de contrefaire les signatures qu'ils vendent à des gens qui ne valent pas mieux qu'eux. Cependant leur méchanceté ne les rend pas insensibles aux coups

de bâton; mais les gémissements qu'ils font, quand le Comite visite leurs épaules à coups de corde, ce sont des exécrations et des blasphèmes qu'ils vomissent contre Dieu, dont le souvenir fait dresser les cheveux, n'osant dire la moindre injure au Comite. J'y en ay veu un qui me montra les Marques que la corde lui avait faites au cou, lorsqu'on l'avait pendu. Il se vantoit qu'ayant été nouvellement réchappé de la potence, il n'étoit pas pour cela devenu un lâche et un poltron, que, dès qu'il avoit pu battre aux champs, il avait volé la première personne qui lui était tombée entre les mains ; mais qu'ayant été pris et conduit devant des Juges dont par bonheur il n'étoit pas connu, il avait seulement été condamné aux Galères, où Dieu lui avoit fait la grâce de trouver du pain asseuré pour le reste de ses jours, et bonne Compagnie. Voilà, je m'en souviendrai toute ma vie, son Dialogue. J'avoue que la Galère toute affreuse qu'elle est, ne l'est pas encore assés pour ces sortes de Scélérats. Car oserois-je le dire ? malgré toute la misère, la pauvreté, et les coups dont on les assomme, ils commettent

pendant la nuit des Crimes dont le nom seul fait horreur à nommer; et qui le peut mieux sçavoir qu'un Aumônier, qui, à l'heure de leur mort, devient le dépositaire de leurs abominables Secrets? Mais tirons le rideau sur ces exécrations et allons chercher parmi cette troupe de voleurs et de brigands, nos chers Frères que Dieu conserve dans cette *Babylone*, sans que leurs cœurs soient corrompus par tant de tourments et de mauvais exemples; oüy, c'est parmi ces Scélérats où sont à présent les Protestants, qui ont été condamnés aux galères pour le fait de Religion, et pour avoir préféré la loi de Jésus-Christ à celle des hommes.

Les Protestants qui sont sur les Galères, y ont été condamnés en plusieurs temps différents. Le premier temps a commencé après la révocation de l'Edit de *Nantes*. Le terme qu'on fixoit aux Ministres pour renoncer à leur Religion ou pour sortir du Royaume, étoit de quinze jours, et ce sous peine des Galères; mais par combien de cruels et d'injustes détours, ne s'opposoit-on pas à cette Liberté qu'on sembloit leur accorder? Il y avoit souvent des ordres se-

crets, émanés de la mauvaise foi du Clergé, pour refuser les embarquements, pour empêcher qu'on achetât leurs meubles. Les débiteurs étoient absous dans les Confessionnaux du crime de perfidie, lors qu'ils nioient la dette. On arrachoit les enfants d'entre les bras des pères, afin que par ce lien le plus tendre de l'amour, on rallentît leurs pas et qu'on pût leur faire consumer en de tendres Soupirs, le temps qu'on leur avoit prescrit, pour abandonner leurs biens, leurs Familles et leurs Temples; afin qu'on eût occasion de les envoyer aux Galères. Mais Dieu par une Providence particulière sur eux, les en a tous garentis[1]. On ne massacroit point, à la vérité, comme du temps d'*Hérode* les Enfants, mais on mêloit le sang des pères avec les larmes des Enfants; car il se troûva des Ministres, qui, ne pouvant se résoudre à quitter leurs Troupeaux, prêchoient sous la croix, malgré les Roües et les Gibets. Ceux qui furent surpris à faire les fonctions de leur Ministère, furent condamnés à être rompus

1. Erreur. Voir *les Premiers pasteurs du désert,* I 98 et II 407 (*Edit.*).

vifs. Les Sentences de mort qui sont dans les Registres des Présidiaux et des Parlements de *France*, les bourreaux qui ont servi à les exécuter, sont actuellement des témoins vivants du zèle, ou plutôt de la rage et de la fureur de l'Eglise Gallicane.

Il étoit deffendu à tous autres qui n'étoient pas ministres de sortir du Royaume sous quelque prétexte que ce fût, sous peine d'être condamnés aux Galères. Mais ce que les siècles à venir auront peine à croire, les Protestants de *France*, de tout âge, de tout sexe, de toute condition fuyoient à travers les forêts les plus affreuses et les chemins les plus impraticables. Ils abandonnoient leurs vies à la mercy des ondes et des fureurs de la mer, pour fuir l'idolâtrie. Quelques-uns avoient le bonheur d'échapper à la violence des Dragons et des Archers; mais un très grand nombre étoient pris. Les Prisons, les Cachots étoient remplis et sanctifiés par ces saintes victimes. On ne trouvoit le long des grands chemins que des chaînes de deux cents hommes, qu'on conduisait aux galères, et entre ces deux cents il y en avoit la

moitié de ces Protestants. Mais par une injustice inouïe, et qui n'a rien de semblable dans l'Histoire, quand ils y étoient arrivés, on les obligeoit, sous peine de la bastonnade, de fléchir les genoux devant l'Idole, et d'entendre la Messe, et cependant ils n'étoient aux Galères que parce qu'ils avoient refusé de le faire. Supposé donc qu'il y eût du crime à ne point vouloir suivre le parti de l'idolâtrie, la condamnation aux Galères étoit la punition. Pourquoy donc sous peine de la bastonnade, les obligeoit-on, quand ils y étoient, à rendre à une créature morte, sans mouvement et sans connaissance, un culte qui n'est dû qu'à Dieu? La loi qu'on cite si souvent en *France* ne dit-elle pas formellement qu'on ne punit pas deux fois pour une même et seule faute? *Non bis punitur in idem*. Mais on peut dire qu'en *France*, il n'y a plus de loi, lors que la volonté du prince intervient.

Cette bastonnade de laquelle je ferai la description dans la suite fut presque générale : et il est seur que quoy que le nombre des Protestants qui furent condamnés aux Galères fût très

grand, la bastonnade et les autres souffrances en ont fait périr la troisième partie et davantage; et encore de ce qui reste en vie, la pluspart sont dans des cachots comme Messieurs *Bancillon, De Serres*, et *Sabatier* qui sont dans un fond de fosse au Château d'If, qui est une Forteresse en mer à trois milles de *Marseille*. La fermeté généreuse et chrétienne que ce dernier témoigna il y a environ sept à huit mois, mérite d'avoir icy quelques lignes et d'être à jamais honorée du souvenir des Réformés.

Monsieur *Sabatier* dont la charité égale la ferveur des Chrétiens des premiers Siècles, qui n'avoient entr'eux qu'un même cœur et une même âme, se trouvant avoir quelque argent le distribua aux Forçats Protestants ses amis, ses camarades et ses frères. Malgré sa prudence et toutes les précautions qu'il pût prendre, comme on a toujours l'œil sur les Réformés, il fut découvert. L'affaire fut portée à Monsieur *de Montmort*, intendant des Galères à *Marseille*. Il fit d'abord venir devant lui le dit *S. Sabatier*, qui ayant été interrogé, ne nia point le fait. Monsieur *de Montmort* lui promit grâce et

même récompense s'il vouloit déclarer ceux qui lui avoient fourni et remis l'argent, qu'il venoit de donner aux Protestants. *Sabatier* répondit avec respect et avec soumission, *qu'il seroit coupable d'ingratitude envers Dieu et envers les hommes si par sa déclaration il intriguoit dans une mauvaise affaire, des personnes pleines de charité; qu'on étoit maître de son corps, mais qu'on ne le seroit jamais de son secret*. Monsieur *de Montmort* dit qu'il avoit un moyen pour le sçavoir et sur l'heure il fit venir des Turcs, qui sont nommés pour servir de Bourreaux sur les Galères, qui mirent *Sabatier* nud et sans chemise. Il le fit ensuite battre à coups de corde et à coups de bâton, sur le dos et sur le ventre, pendant trois jours, à diverses reprises; et voyant la fermeté de cet homme digne du nom de Chrétien, il joignit lui-même ses forces et ses bras à ceux des Bourreaux, et ce qui n'est jamais arrivé à aucun Officier des Galères, il donna lui-même des coups de canne, en disant aux assistants : *Voyés quelle diable de Religion cet homme professe*. Ce sont là ses propres paroles, sui-

vant la relation qui en a été faite par les témoins mêmes. Les Gazettes en parlèrent il y a environ sept mois. Enfin voyant qu'il étoit plus près de la mort que de la vie, il le fit jeter dans un cachot, où malgré tous ces tourments, Dieu l'a conservé en vie jusqu'à présent.

Mais il reste peu de Protestants sur les Galères de la Première Persécution : les Guerres des Sévennes ont regarni et au delà les places vacantes. Je donnerai à ces Guerres le nom de Seconde Persécution, parce que la haine et la cruauté des Prêtres Papistes contre les Réformés en ont été le Mobile et le Principe.

Entre tous les Curés et les Prêtres animés d'un faux zèle contre ceux de la Religion Protestante, l'un des plus emportés étoit l'Abbé du Cheilar, dont le bénéfice étoit dans les Sévennes. Il avoit un registre exact de tous les Réformés de son Canton, et quand ils manquoient ou refusoient de venir à la Messe, il les faisoit venir sous quelques prétextes dans la maison presbytérale, et soit homme, femme ou fille, il les faisoit attacher à un arbre, après les avoir fait dépouiller par ses valets, et mettre nuds sans

chemise, depuis les épaules jusqu'à la ceinture : ensuite, il les faisoit foüetter du foüet des chevaux, jusqu'au sang. Cecy est de l'aveu même des Papistes de France qui conviennent eux-mêmes que cet Abbé étoit un scélérat. Cependant son procédé étoit récompensé par les Évêques. Mais enfin, parce qu'il est permis de repousser la force par la force, les Protestants de son voisinage, qui ne pouvoient ny par leur douceur, ny par leur soumission, échapper à la cruauté de ce Prêtre, investirent de nuit sa maison. Il sauta par les fenêtres dans son jardin; mais ne pouvant se sauver plus loin il demanda quartier; mais comme il n'en avoit jamais accordé, ils le lui refusèrent à leur tour et le tuèrent. Et parce qu'ils prévirent qu'on ne manqueroit pas de leur donner la chasse, ils tinrent la campagne. Leur troupe s'augmenta insensiblement. Ceux qui étoient contraints par violence d'aller à la Messe, formèrent un corps avec eux pour se soustraire à l'Idolâtrie. Dieu bénit pour un temps leurs armes comme celles des *Maccabées;* mais par des secrets qui nous sont inconnus, il les livra en-

suite la plûpart entre les mains de l'ennemy. Ceux des Sévennes, du Vivarets, du Languedoc, qu'on soupçonnoit d'avoir été de leur parti, ceux chez qui on trouvoit des armes, ceux qui refusoient d'aller à la Messe, on les faisoit pendre ou rompre vifs; on se servoit même du nom et de la prétendue révolte, pour condamner aux Galères de riches marchands Protestants. Et il y a de ce temps-là actuellement aux Galères un Gentilhomme nommé Monsieur *de Salgas*, dont l'Histoire que je vais rapporter sera pour les siècles à venir une leçon très importante.

Monsieur *de Salgas* est un Gentilhomme qui, dans le temps de la Révocation de l'Edit de *Nantes*, possédoit de belles terres dans les Sévennes. L'envie de les conserver le fit signer, et il promit d'aller à la Messe. Madame son Épouse, qui est à présent Réfugiée à *Genève*, où elle est un exemple de vertu et de patience, à qui j'ai eu l'honneur de parler plusieurs fois, refusa de signer. Elle fut menacée d'être mise dans un Cloistre. Elle gagna du temps autant qu'elle put; mais enfin, Monsieur

de Salgas lui dit qu'il y avoit un ordre exprès de la Cour, pour la faire enfermer, si elle n'alloit pas à la Messe. Cette dame qui sera pour nos Descendants un exemple de fermeté Chrétienne, s'enferma dans son cabinet, pria, pleura, fit un sacrifice de larmes à Dieu, pour qu'il lui mît dans le cœur ce qu'elle avoit à faire. Elle fut sur l'heure exaucée et elle ressentit cette forte résignation dont nous avons besoin, quand, pour suivre Jésus-Christ, nous prenons la résolution de quitter païs, parents, honneurs, dignités, père, mère et mary. Elle avoit de beaux enfants, de belles terres, de grands biens, et sans en rien communiquer à son Époux, un jour qu'il étoit allé à la chasse, elle se déroba à toutes ces douceurs, pour venir à *Genève* où on fait un exercice libre et pur de la véritable Religion. Depuis l'évasion de cette Dame, les susdites guerres des Sévennes arrivèrent. Monsieur *de Salgas* fut accusé d'avoir fourni des vivres aux Protestants surnommés *Camisars*, et toute son hypocrisie, la Messe qu'il entendoit et à laquelle il communioit souvent ne purent le garantir des Galères; mais

reconnoissons ici la Providence de Dieu sur ses Elus. C'est par ce coup de foüet que Dieu l'a tiré de l'abyme, où l'amour des biens du monde l'avoit plongé; car ce qui n'a pas été volontaire dans son principe, il le rend bon par l'usage qu'il fait de ses chaînes et de sa captivité. Les Lettres touchantes et Chrétiennes qu'il écrit à ses parents, le repentir qu'il fait éclater d'avoir succombé à l'Idolâtrie, les exhortations qu'il fait aux Protestants qui sont dans les Galères avec lui, malgré les coups et les menaces, le mettent au nombre des Confesseurs : et la *France* lui rendra toujours cette justice, que, si à présent il vouloit fléchir les genoux pendant la Messe, et rentrer dans le Papisme, on le feroit rentrer dans ses terres et dans ses biens : c'est ce qu'on lui offre assés souvent. Il est vray que dans ses dernières années, on l'avoit mis à l'Hôpital général des Forçats à *Marseille*, qui est une espèce de manufacture, où on est moins mal qu'aux Galères; mais au siége de *Toulon*, on le remit aux fers avec tous les autres Protestants qui étoient à cet Hôpital : il fut même maltraité, et on lui prit 12 à 14 Loüis d'or qu'il

avoit pour se garantir contre la misère et la famine, Madame, son Epouse, qui en reçut la nouvelle, pendant que j'étois à *Genève*, me l'apprit : et on peut dire qu'elle arrosa son pain et sa couche de ses larmes, à la veüe du triste état où est réduite cette chère moitié d'elle-même.

Finissons ce sacrifice sanglant par la bastonnade à laquelle j'ay été présent, et à laquelle je suis redevable en partie de mon salut, si Dieu me fait la grâce d'achever heureusement et chrétiennement la carrière où je suis entré, lors que j'ai embrassé la Religion Réformée.

En 1703, on embarqua sur notre galère plusieurs protestants des *Sévennes* et du *Languedoc*, qu'on avoit ordre d'observer : et je fus fort étonné qu'un Dimanche matin venant dire la Messe à la poupe de la Galère sur la bancase, qui est une table dont la situation assés élevée, découvre à tous ceux qui sont dans la Galère le Prêtre lorsqu'il lève au dessus de sa tête le Dieu de la Messe pour le faire adorer, je fus, dis-je, fort surpris du langage que me tint le Comite, en me disant qu'il alloit donner la baston-

nade aux Huguenots, parce qu'ils n'avoient pas voulu lever la calotte qu'ils ont sur la tête, ni se mettre à genoux pendant les mystères de la Messe, et qu'il alloit les dénoncer au Capitaine. Ce mot de bastonnade m'effraya, et quoy que je n'en eusse pas encore veu l'exécution en forme, je priay le Comite de n'en rien faire, et que dans l'intervalle de la semaine, car on ne dit la Messe sur les Galères que le Dimanche, je les engagerois à fléchir les genoux. Je me les fis montrer et depuis ce Dimanche jusqu'au suivant, je ne cessay et par caresses en leur envoyant souvent à manger, et par menaces en leur faisant voir les tourments qu'on leur préparoit, de les obliger de faire ce qu'on demandoit d'eux. Je leur dis que c'étoit l'ordre du Roy, *que qui résistoit aux puissances résistoit à Dieu même*, suivant le langage de saint *Paul*. J'advoüe que mon dessein n'étoit pas formellement de les surprendre, ni de les obliger à rien faire contre leur conscience; je n'avois pas même dans ce temps-là Dieu en veuë; mais une pitié, une tendresse humaine que la nature nous inspire pour nos semblables, étoit le mo-

bile de toutes mes exhortations qui auroient été néantmoins plus cruelles pour eux que tous les supplices des Bourreaux si Dieu n'avoit garanti ses serviteurs des pièges dangereux que je leur tendois, quoy que sans mauvais dessein. Mais je trouvay de généreux combattants qui, avec une douceur de prédestinés, et avec une fermeté de Macchabées me répondirent *que le Roy étoit à la vérité maître de leurs corps, mais qu'il ne le seroit jamais de leurs consciences.* Enfin le jour du sacrifice arriva qui étoit le Dimanche suivant; je dis donc la Messe, et les Comites qui étoient attentifs à ce qu'auroient produit mes soins, reconnurent que tous, excepté deux, ne fléchirent point les genoux, et ne levèrent point la calotte devant l'Idole. L'affaire fut enfin portée au Capitaine, qui ordonna la bastonnade. En voicy l'exécution.

Une Reyne demandant un jour à Enée qui avoit abordé dans ses Etats, et qui conduisoit avec lui les tristes restes de l'incendie de Troie, qu'il lui fît le récit de ce qui s'étoit passé pendant le siège de cette ville, qui avoit

duré l'espace de dix années et quelques mois, commença ainsi son discours, *Infandum, Regina, jubes renovare dolorem.* Je puis bien ici me servir des mêmes termes, puisque je vais raconter à la plus grande Reyne de l'Univers des cruautés qui attendriroient l'inhumanité même, et ceux qui sont nés dans les païs les plus barbares, s'ils voyoient faire souffrir les supplices que des Chrétiens font endurer à d'autres Chrétiens, dont le crime est de prier Dieu et de marcher sous l'étendard du pur Évangile de Jésus-Christ.

On sort donc des fers chaque Forçat Protestant condamné à la bastonnade. On le livre ensuite entre les mains de quatre Mores ou Turcs, qui le dépouillent, le mettent nud et sans chemise, et l'étendent sur le Coursier qui est ce gros canon dont nous avons parlé cy dessus. Ils lui tiennent les bras et les jambes, sans qu'il puisse remüer. A la veuë de ce spectacle on voit régner dans toute la Galère un silence morne. Les plus scélérats détournent les yeux. La victime étant ainsi préparée, le Turc destiné pour faire la fonction de bourreau, armé d'une

corde, pleine de nœuds ou d'un bâton pliant, croit rendre service à Mahomet en assommant ce pauvre patient [1], et quand on lui a levé la chair de dessus les reins et de dessus les épaules, on lui lave les plaies avec du vinaigre et du sel. On le jette ensuite à la chambre de prouë. Je fus après cette exécution à la dite chambre, sous prétexte de voir les malades. J'y trouvay le Chirurgien occupé à visiter les playes de ces Martyrs. Il est vrai qu'à la veuë du triste état où étoient leurs corps, je versay des larmes. Ils s'en aperceurent; et quoy qu'à peine ils pussent prononcer une parole, étant plus près de la mort que de la vie, ils me dirent qu'ils m'étoient obligés de la douceur que j'avais toûjours eue pour eux. J'allois à dessein de les consoler; mais j'avois plus besoin de consolation qu'eux-mêmes; car Dieu qui étoit leur appuy, les armoit d'une constance et d'une patience vraîment Chrétienne. On ne les entendit jamais, parmi les cris qu'on ne peut refuser à la nature, proférer un mot

1. Erreur. Le Turc n'obéissait qu'à regret : il était frappé lui-même dès que ses coups mollissaiênt (*Edit.*).

d'impatience et d'injure. Dieu, l'Eternel, étoit leur reconfort et celuy seul qu'ils appeloyent à leur secours. J'avois occasion de les visiter tous les jours, et tous les jours à la veuë de leur patience dans la dernière des misères, mon cœur me reprochoit mon endurcissement et mon opiniâtreté à demeurer dans une Religion où depuis long-temps j'apercevois beaucoup d'erreurs, et surtout une cruauté qui est le caractère opposé à l'Eglise de Jésus-Christ. Enfin leurs playes furent autant de bouches qui m'annonçoient la Religion Réformée et leur sang fut pour moi une semence de régénération.

Il est temps de finir une Relation qui enveloppe tant de cruautés et tant d'injustices; mais il reste à conclure que rien n'est plus opposé à la vérité que ce qu'on allègue en *France*, pour refuser la liberté aux Galériens Protestants, qui est qu'ils n'y sont pas pour le fait de Religion, mais pour cause de désobéissance et de rébellion. Car les supplices qu'on leur fait souffrir quand ils refusent d'adorer un Dieu mort et sans connoissance, les avantages qu'on leur

promet s'ils veulent encenser l'idole comme nous venons de le voir, seront à la postérité des preuves de la tyrannie de la *France* à l'égard des Protestants et des preuves sensibles de la constance Chrétienne, et de la Foy vive de nos chers Frères.

FIN

Coulommiers. — Typ. Paul BRODARD.

